

Les possibilités de prise en charge

NAJE étant un organisme de formation certifié Qualiopi, vous pouvez être pris en charge par les financeurs publics ou mutualisés : OPCO (opérateurs de compétences, tels l'Afdas ou « Cohésion sociale », ex-Uniformation, qui succèdent aux anciens OPCA), État, Régions, Pôle Emploi, Agefiph, Caisse des Dépôts et consignations... Vous avez de nombreux droits : renseignez-vous, parlez-en à vos collègues, à votre employeur, à votre délégué du personnel, à votre conseiller Pôle emploi, à votre OPCO...

À noter : les formations de NAJE ne sont pas éligibles au CPF (compte personnel de formation), car elles sont trop brèves et insuffisamment tournées vers l'emploi pour pouvoir être considérées comme « diplômantes » ou « qualifiantes ».

• Vous êtes salarié-e ?

Faites une demande dans le cadre du Plan de développement des compétences de votre structure (attention : selon la taille de votre structure – entreprise ou association -, son plan de formation s'établit bien à l'avance. Parfois même en juillet de l'année précédente !). Un stage peut aussi être pris en charge par votre OPCO (opérateur de compétences).

• Vous êtes inscrit-e à Pôle emploi ?

Toute personne privée d'emploi, indemnisée ou non, peut suivre une formation. Plusieurs financements sont possibles : Pôle Emploi, Région, État, OPCO (opérateurs de compétences)... Les financements sont différents selon que vous êtes bénéficiaire ou non de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) du régime d'assurance-chômage, mais voici quelques pistes :

- vous pouvez faire une demande d'AIF (Aide Individuelle à la Formation) ;
- selon les Régions, il existe le dispositif « chèque force » ;
- pour les artistes au RSA, une aide à la formation peut également être demandée .

• Vous êtes bénévole dans une association ?

Le Fonds pour le développement de la vie associative ([FDVA](#)) peut financer des formations pour les bénévoles des associations qui en font la demande.